

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Délibération n° 2025/03

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 33

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLOT.

M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.

M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.

Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.

M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

Excusés :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

Absent :

M. Romain PITTET.

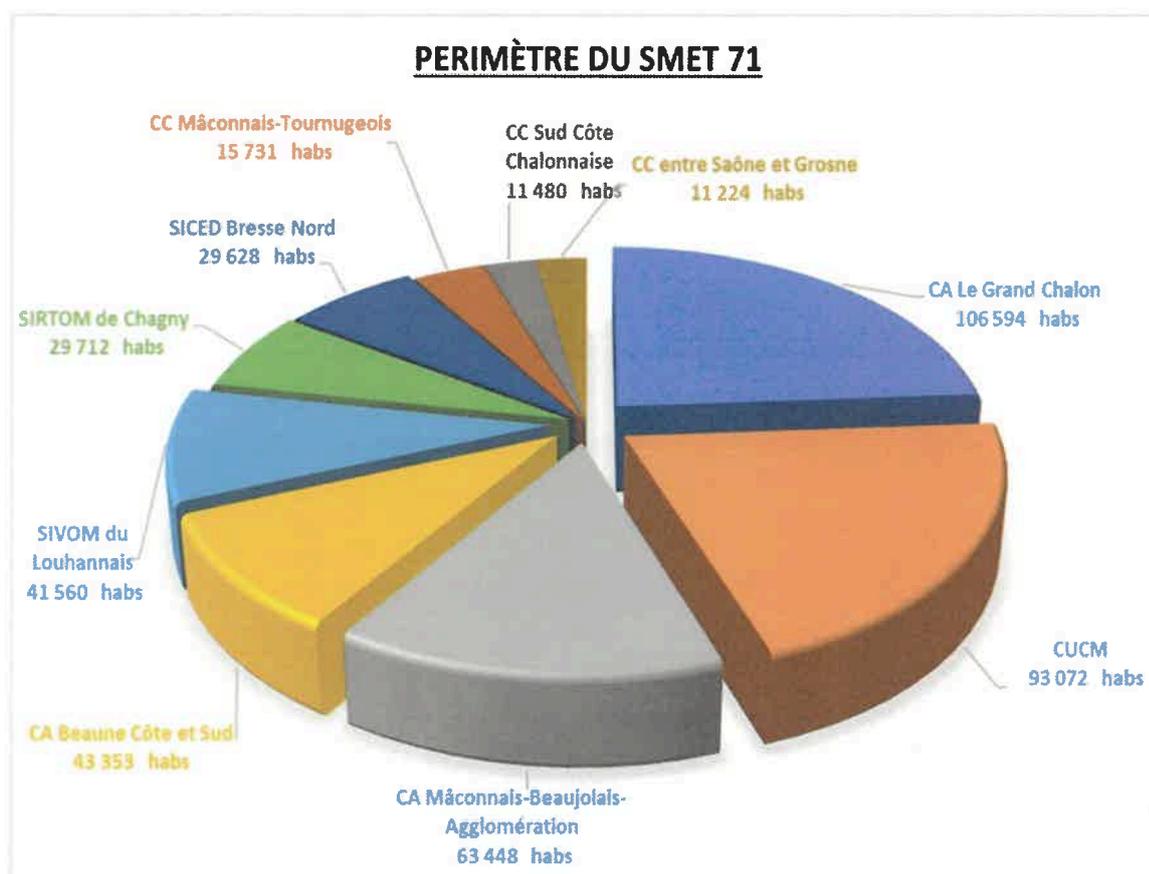
Conformément à l'article L.2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 17. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, cet article a été modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (article 107). Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, il y a lieu d'effectuer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le SMET 71 est assujéti à la TVA fiscale, les budgets sont donc établis en euros Hors Taxes.

1 – LE PERIMETRE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SMET 71 est composé de **376 communes** pour une population globale de **445 802 habitants** (population municipale 2020), répartie comme suit :



() Pour rappel :*

Une partie de la population de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, ainsi que celle du Grand Chalon est comptabilisée dans la population du SIRTOM de Chagny qui en assure la collecte des OMr et de la collecte sélective.

Par ailleurs, la population de Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération prise en compte est celle de l'ancien territoire de la CAMVAL.

2 – LES TARIFS

La principale ressource du SMET 71 est la redevance des adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le SMET 71 dispose également de ressources annexes composées principalement de la recette de valorisation du biométhane à TERREAL et du traitement de déchets de clients (déchets verts, DIB).

Afin de sécuriser l'équilibre financier du syndicat, il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les tarifs de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et des déchets non recyclables (DNR) des adhérents, ont été scindés en deux parts respectives de 50%, se composant d'une part fixe, et d'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Tarifs 2025 (à la tonne) de l'installation de stockage de déchets ménagers (ISDND) :

- ADHERENTS

- ✓ Déchets non recyclables (DNR) : **106,27 € HT et hors TGAP, soit 171,27 € HT TGAP comprise.**
- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 € HT et hors TGAP.**
- ✓ Matériaux pour le recouvrement périodique : Ce tarif suit l'évolution de la TGAP soit **70 € HT.**

- CLIENTS

- ✓ Déchets industriels banals (DIB), balayures : **100,17 € HT et hors TGAP, soit 170,17 € TGAP comprise.**
- ✓ Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : **86,06 € HT et hors TGAP soit 156,06 € HT.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° n°DCL-BRENV-2024-263-3 du 19 septembre 2024, le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) passe de 65€/t à 70€/t au-delà de la 18 636^{ème} tonne enfouie sur l'ISDND de Chagny.

TGAP sur les OMr :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la TGAP ne sera plus calculée, comme les années passées, sur le pourcentage de 53% du tonnage entrant des OMr traitées. La prévision de cette recette/dépense pour les OMr s'élève pour 2025 à 3 068 k€. Aussi, chaque adhérent paiera la TGAP en fonction du tonnage mensuel qu'il apportera (prorata des tonnages de chacun sur le tonnage global).

TGAP sur les DNR :

La TGAP sur les DNR sera facturée à 65€/t HT soit +6€/t/2024.

Tarifs 2025 (à la tonne) de l'unité de tri-méthanisation ECOCEA pour les adhérents et clients :

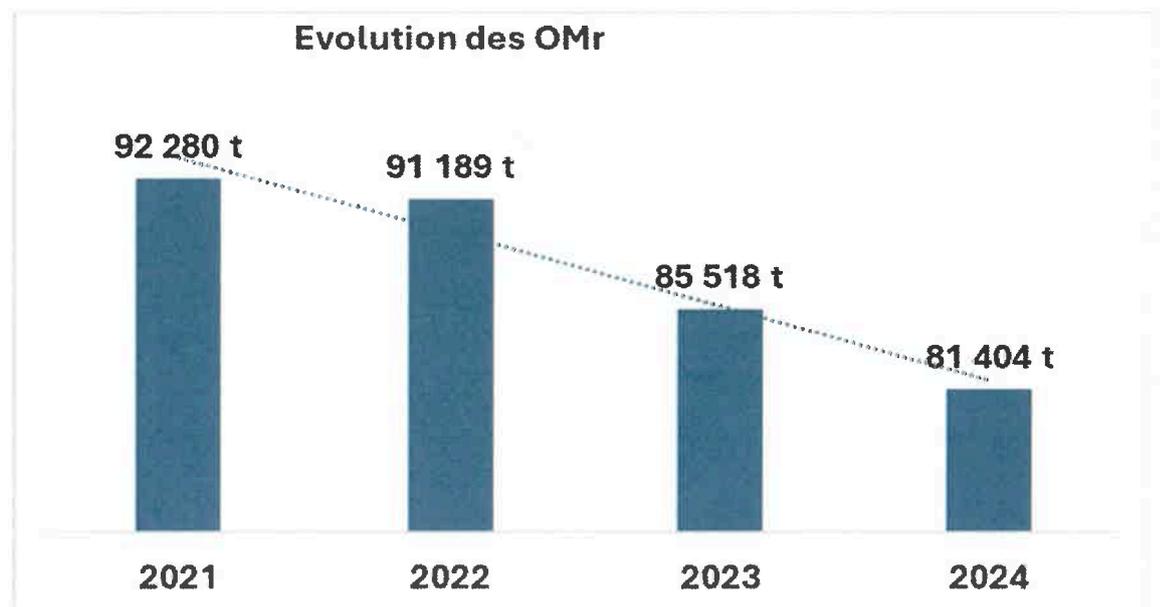
- ✓ Ordures ménagères pour les adhérents : **130,24 € HT et hors TGAP.**
- ✓ Ordures ménagères pour les clients : **136,04 € HT et hors TGAP.**
- ✓ Déchets verts : **23,75 € HT.**

Délibération n°2025/03 du 28 janvier 2025

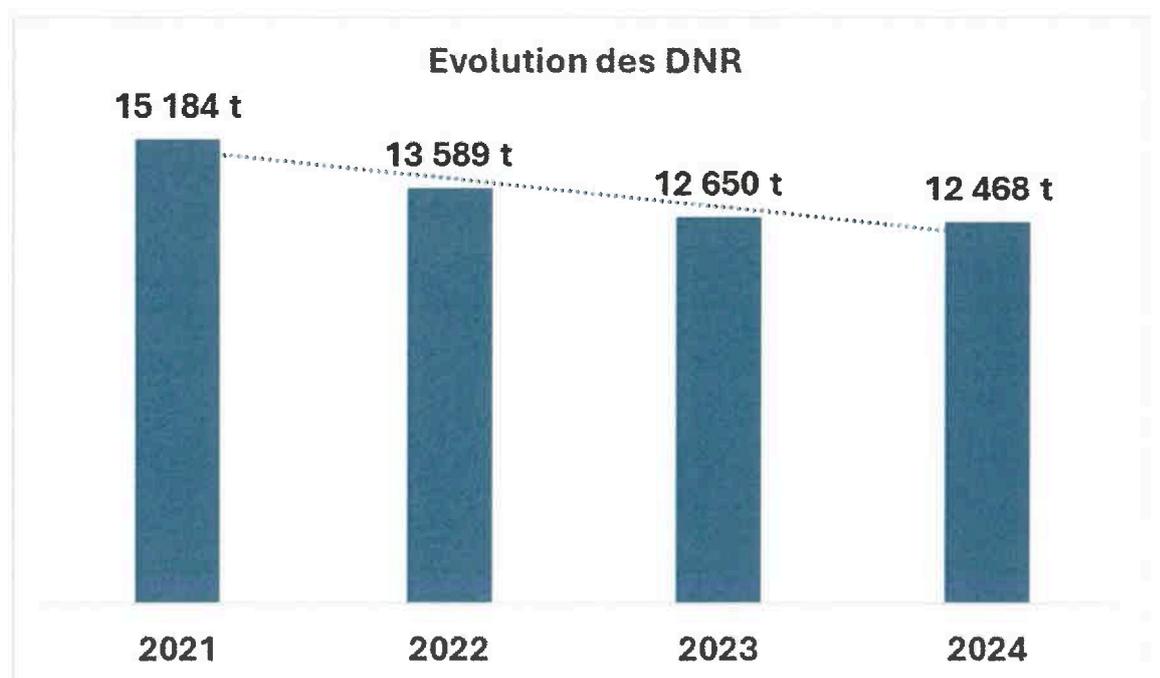
3 – LES TONNAGES

Sur l'ensemble de l'année 2024 et par rapport à 2023, il a été constaté une baisse de près de 5% des ordures ménagères et d'environ 1,5% des DNR apportés par les adhérents.

A titre d'information et afin de permettre une meilleure visibilité, figure ci-dessous l'évolution des tonnages de 2021 à 2024 aussi bien en OMr qu'en DNR (sur le même périmètre).



Soit une baisse des tonnages de 2021 à 2024 de 11,79%



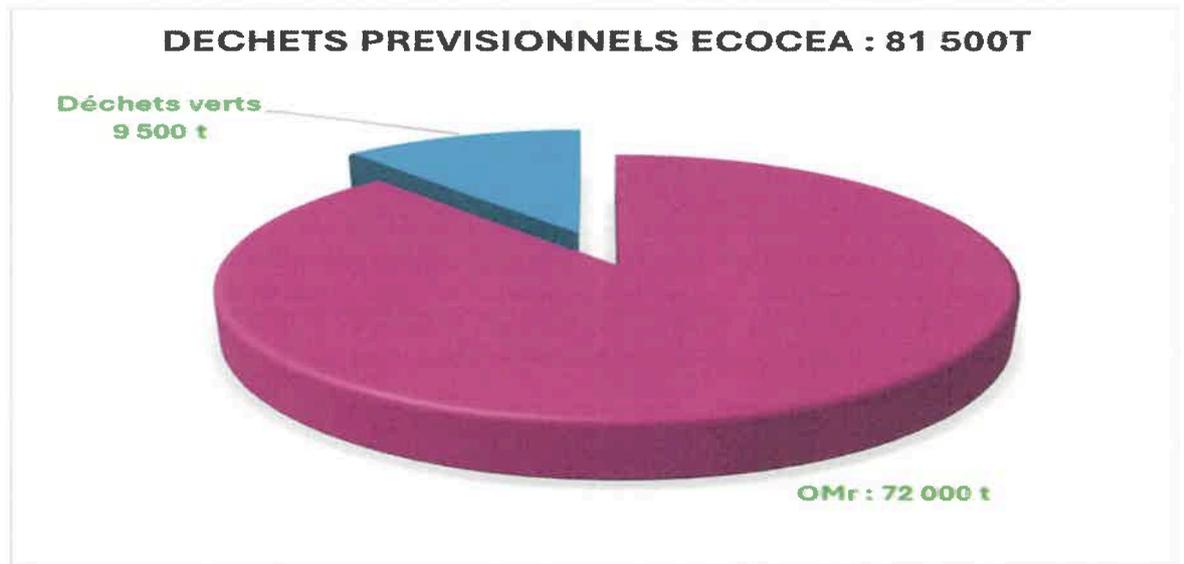
Soit une baisse des tonnages de 2021 à 2024 de 17,89%

De ce fait, pour 2025, il est tenu compte de cette tendance baissière de **-2%** sur les OMr et **-1,50%** sur les DNR.

Il en découle la répartition des tonnages suivante :

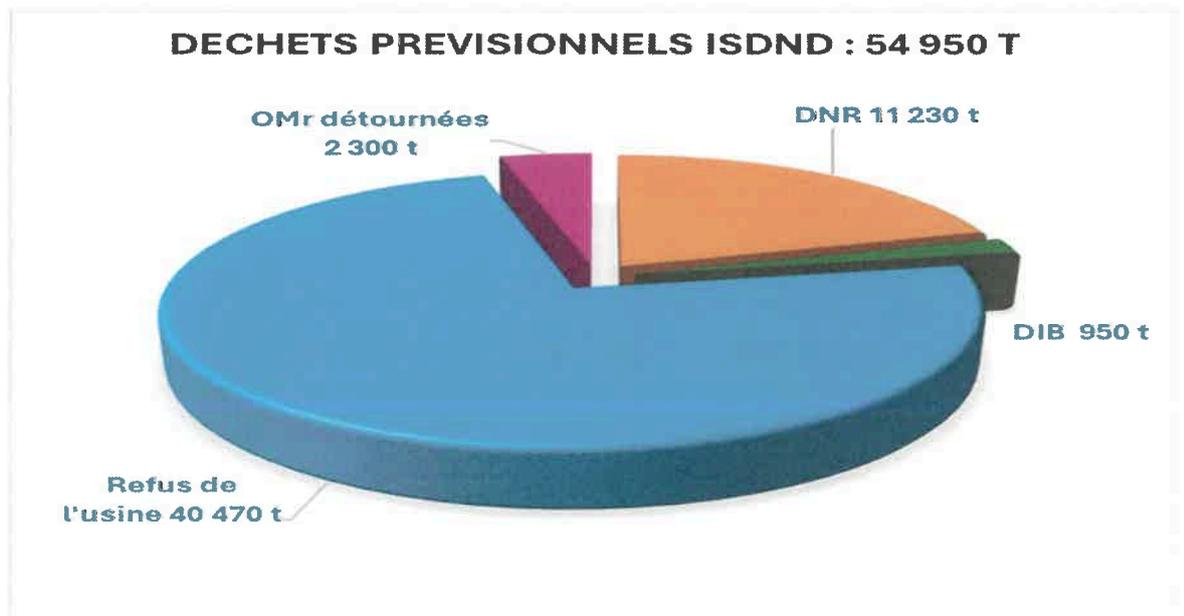
Usine ECOCEA

ECOCEA est dimensionnée pour traiter 72 000 t d'OMr et 9 500 t de déchets verts. Il est rappelé que l'usine produit des refus de tri à hauteur de \cong 56% des OMr entrantes.



Installation de stockage de déchets non dangereux

Suite aux discussions avec les services de l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté, le tonnage maximum autorisé annuellement sur l'ISDND de 2025 à 2028 sera de **55 000 tonnes**. Il est prévu d'accueillir :



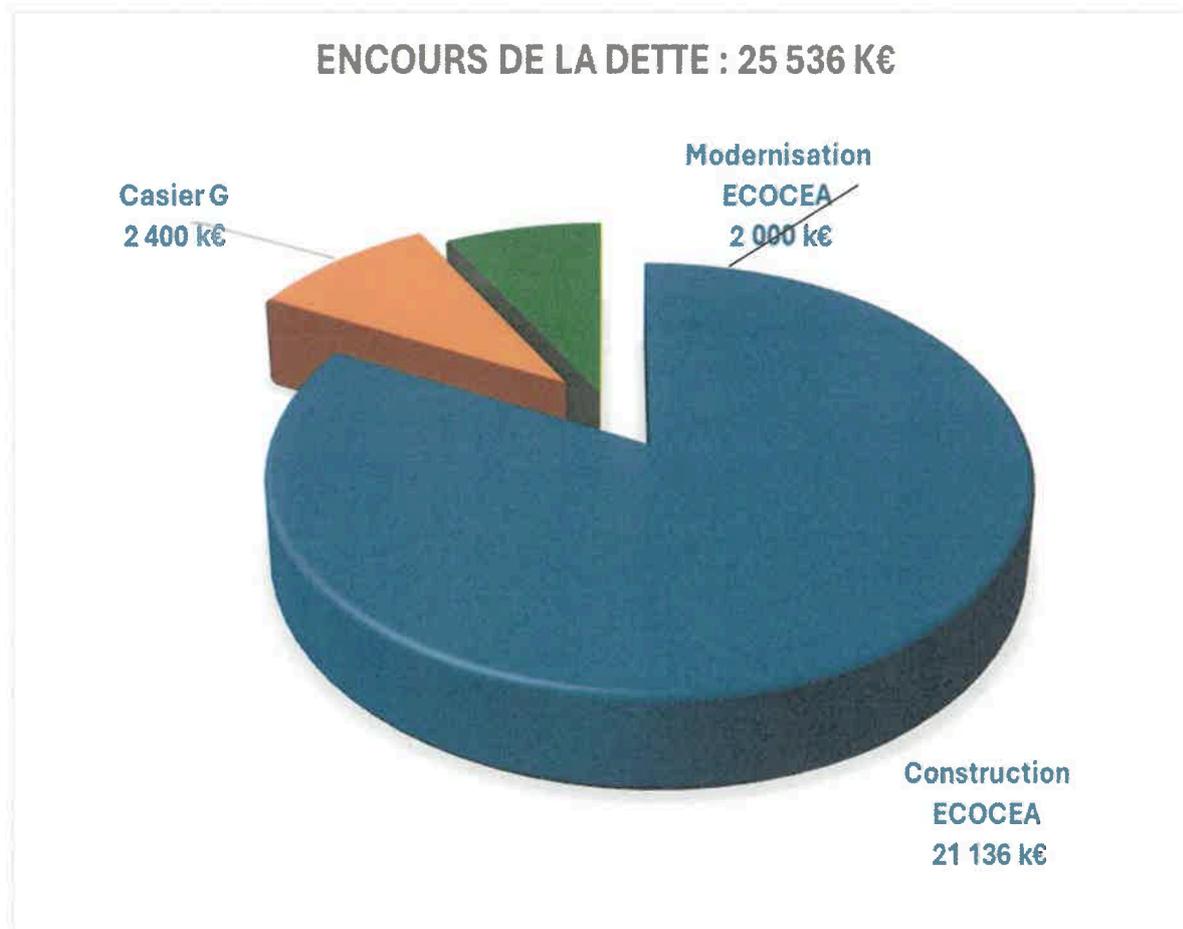
Attention, les refus issus de l'usine ECOCEA ne sont pas comptabilisés dans le tonnage total de 101 560 tonnes puisqu'ils sont issus des OMr traitées.

Afin de respecter le tonnage autorisé sur l'ISDND (55 000 tonnes), il y aura lieu d'externaliser le traitement de certains déchets estimés à \cong 6 000 tonnes (OMr au-delà des 72 000 t). Ces déchets seront dirigés vers des unités de valorisation énergétique (UVE). Le coût de cette externalisation est prévu en dépense du chapitre 011.

4 – LA DETTE

4.1 – Encours de la dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 25 536 K€.



4.2 – La structure de la dette

Elle est composée de neuf prêts souscrits de 2012 à 2024 dont 4 à taux variable (indexé sur le taux du livret A + une marge variant de 0,35% à 1%).

4.3 – Etat de la dette par organisme prêteur

Construction de l'usine ECOCEA, emprunts souscrits de 2012 à 2015 :

	Capital emprunté	CRD au 1er/01/2025	Type de taux		Durée en années	1ère annuité	Dernière annuité
Banque des Territoires	1 705k€	474k€	Variable	Indexé livret A + marge de 1%	15	01/08/2013	01/08/2027
Banque des Territoires	2 000k€	367k€	Variable	Indexé livret A + marge de 0,80%	15	01/11/2012	01/08/2027
Banque des Territoires	18 900k€	12 096k€	Variable	Indexé livret A + marge de 0,90%	25	25/01/2016	25/10/2040
Caisse d'Epargne	2 500k€	1 311k€	Fixe	5,26%	20	25/11/2013	25/11/2032
Caisse d'Epargne	6 000k€	3 405k€	Fixe	2,22%	20	25/06/2015	25/03/2035
Crédit Agricole	3 000k€	1 650k€	Fixe	2,10%	20	30/06/2016	30/06/2035
La Banque Postale	4 000k€	1 833k€	Fixe	2,22%	18	01/04/2015	01/01/2033
Total	38 105k€	21 136k€					

Construction de l'extension verticale (casier G1), emprunt souscrit en octobre 2023 :

	Capital emprunté	CRD au 1er/01/2025	Type de taux		Durée	1ère annuité	Dernière annuité
Caisse d'Epargne	3 000k€	2 400k€	Variable	Indexé livret A + marge 0,35%	5	25/10/2023	25/10/2028
Total	3 000k€	2 400k€					

Modernisation de l'usine ECOCEA, emprunt souscrit en octobre 2024 :

	Capital emprunté	CRD au 1er/01/2025	Type de taux		Durée	1ère annuité	Dernière annuité
Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté	2 000k€	2 000k€	Fixe	3,53%	10	22/01/2025	22/10/2034
Total	2 000k€	2 000k€					

4.3 – Le niveau d'épargne

Analysé à partir des données des comptes administratifs.

L'exercice 2024 n'étant pas clôturé, les estimations 2024 ne sont pas indiquées.

Epargne brute :

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car il est le plus pertinent pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris le remboursement des intérêts de la dette). **L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses emprunts.** En comptabilité privée, elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF).

Elle conditionne donc la capacité d'investissement du SMET. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, emprunts).

	2019	2020 (*)	2021	2022	2023
Epargne brute	3 002 959 €	3 599 904 €	2 429 890 €	2 483 277 €	4 131 777 €

Epargne nette :

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement du capital de la dette. Cet indicateur correspond au solde disponible pour le financement des investissements.

	2019	2020 (1)	2021	2022	2023
Epargne brute	948 303 €	1 564 305 €	494 164	547 616 €	1 814 222 €

4.4 – la capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement la dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020 (*)	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en année)	10,19	7,93	11,02	9,98	6,28

4.5 – Montant des investissements financés hors emprunts

	2019	2020 (*)	2021	2022	2023
Montant des investissements financés hors emprunts	992 475 €	387 714 €	1 787 082 €	1 366 453 €	504 062 €

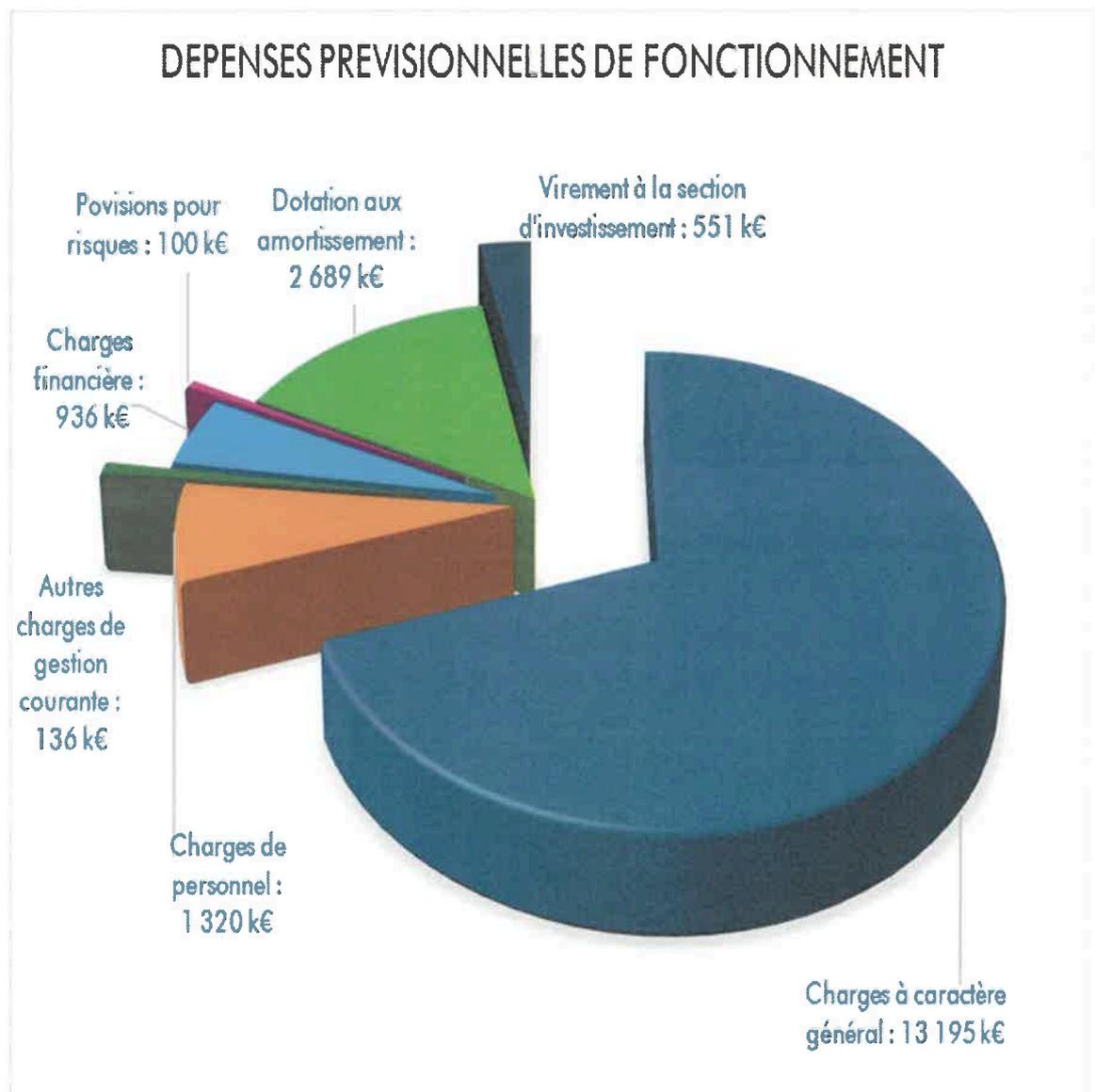
(1) Les données calculées en 2020 tiennent compte de la reprise de la provision pour risques « contentieux avec les Douanes » pour un montant de 1 042 400 €.

5 – LES ORIENTATIONS POUR 2025

5.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

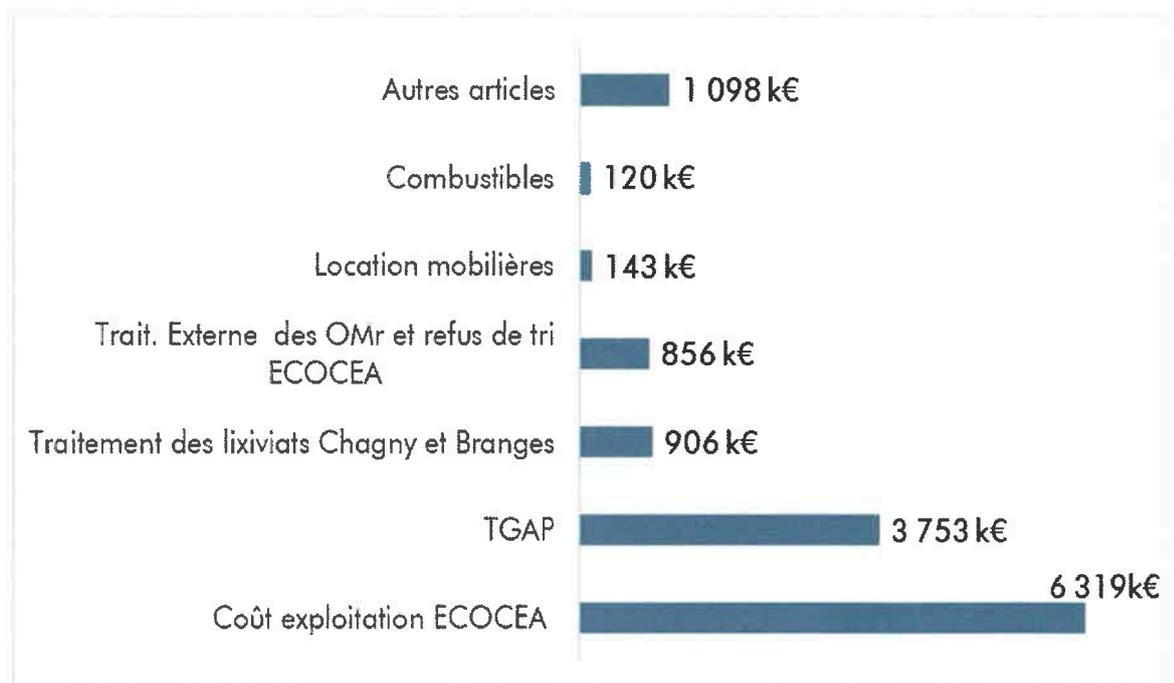
5.1.1 – EVALUATION DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à **18 927k€** et se répartiraient par chapitre de la manière suivante :



Il est présenté ci-dessous le détail des chapitres 011 et 012, à savoir :

1) Chapitre 011 – Charges à caractère général



Ces postes de dépenses sont incompressibles

2) Chapitre 012 – Charges de personnel

2.1 - Répartition des effectifs

Le SMET est composé de 23 agents dont :

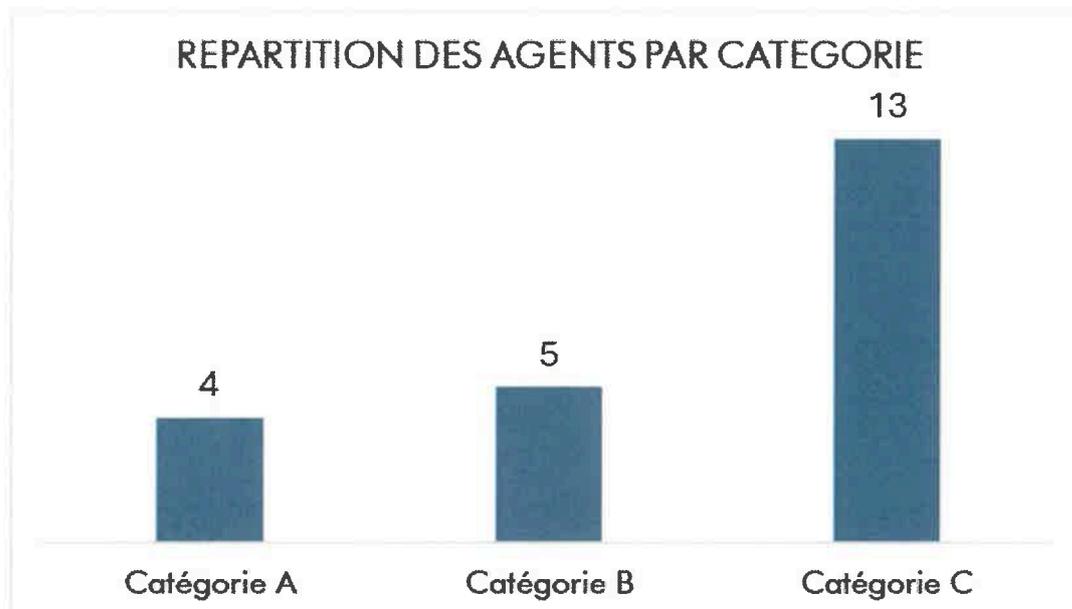
- 14 fonctionnaires (dont 1 agent en retraite progressive jusqu'au 30/04/2025) ;
- 8 agents en contrat de droit public (*) (dont 1 agent en remplacement pour maladie au service administratif et 1 agent au service aménagement) ;
- 1 agent en contrat de droit privé (alternant en 2^{ème} année au service aménagement).

Recrutements 2025 :

- Rédacteur au 06 janvier 2025 en remplacement de l'assistante financière en congé maladie, suivi d'un congé maternité jusqu'au 14 octobre 2025 ;
- Technicien au 1^{er} février 2025 afin de suivre le contrat d'exploitation du centre de tri TRICEA ainsi que la valorisation matière.
- Recrutement éventuel d'un technicien pour réaliser des actions de prévention en vue d'accélérer la réduction des déchets, et des déchets enfouis en général.

Pour rappel, le budget annexe rembourse les charges de personnel mis à sa disposition pour la gestion du tri des déchets recyclables, conformément à la répartition indiquée dans la délibération.

2.1 - Répartition des effectifs par catégorie



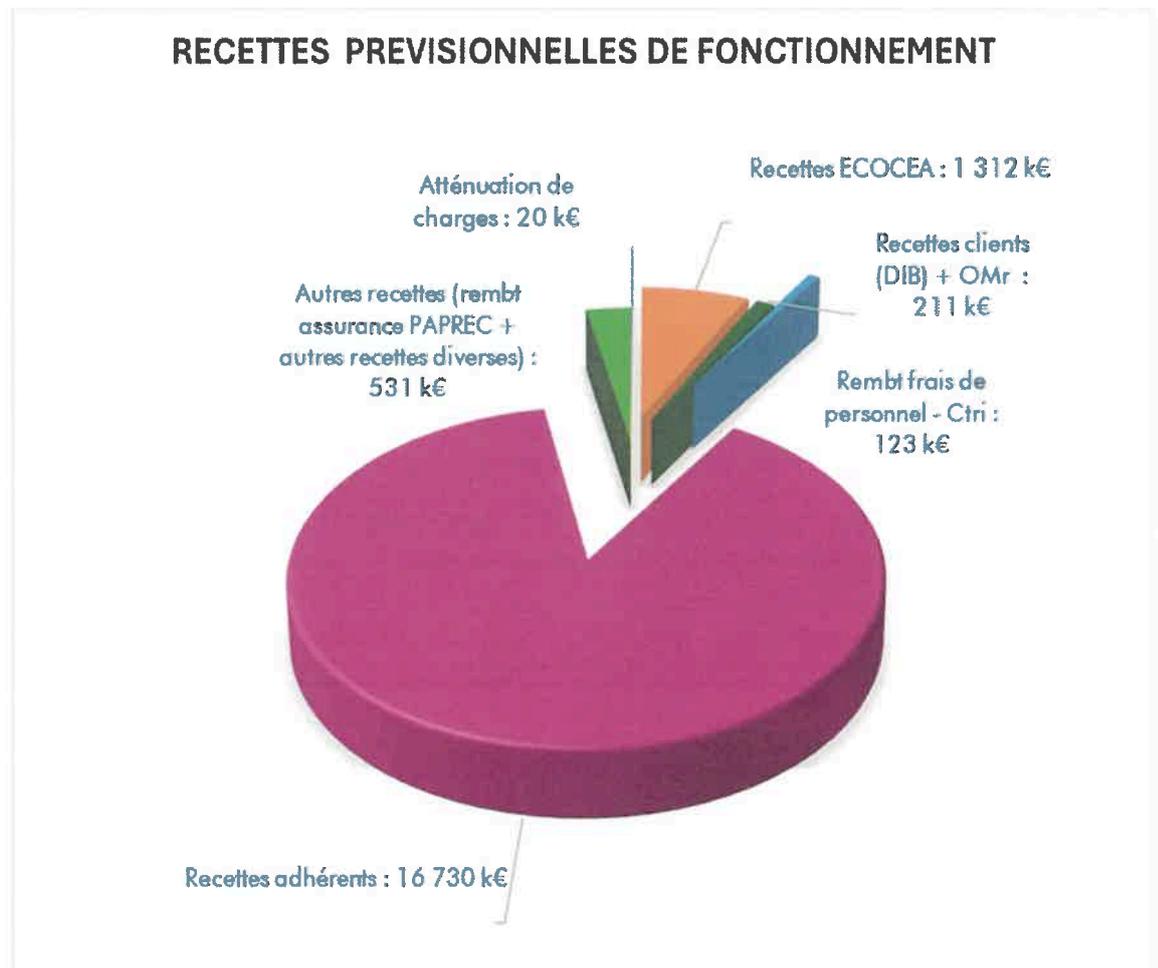
L'alternant ne figure pas dans cette répartition.

2.2 – Evolution de la masse salariale

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation CA 2024	DOB 2025
Masse salariale	923 K€	937 k€	1 018 k€	1 103 k€	1 320 k€
Masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement	10,81%	8,27%	5,08%	7,20%	8,40%

4.1.2 – EVALUATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à **18 927 k€** et se répartiraient par chapitre de la manière suivante :



Principales recettes

Produits des services et domaines :

- ✓ Recette de vente du biométhane (recettes ECOCEA).
- ✓ Recette des DIB, balayures et déchets verts des clients.

Dotations et participations :

- ✓ Recette des adhérents pour le traitement des OMr, des DNR et des déchets verts.

Autres produits de gestion courante :

- ✓ Loyer pour la mise à disposition du site de la Croissante (centrale photovoltaïque).
- ✓ Participation du SIRTOM pour l'abonnement à la fibre optique.
- ✓ Remboursement de la part « agents » des titres restaurant.
- ✓ A cet article figurent, les compléments de recettes que le SMET devrait percevoir du 1^{er} janvier au 18 mars 2025. Pour rappel, l'assurance de l'exploitant de l'usine ECOCEA prend en charge les pertes d'exploitation et surcoûts de traitement dans les deux ans qui suivent le sinistre.

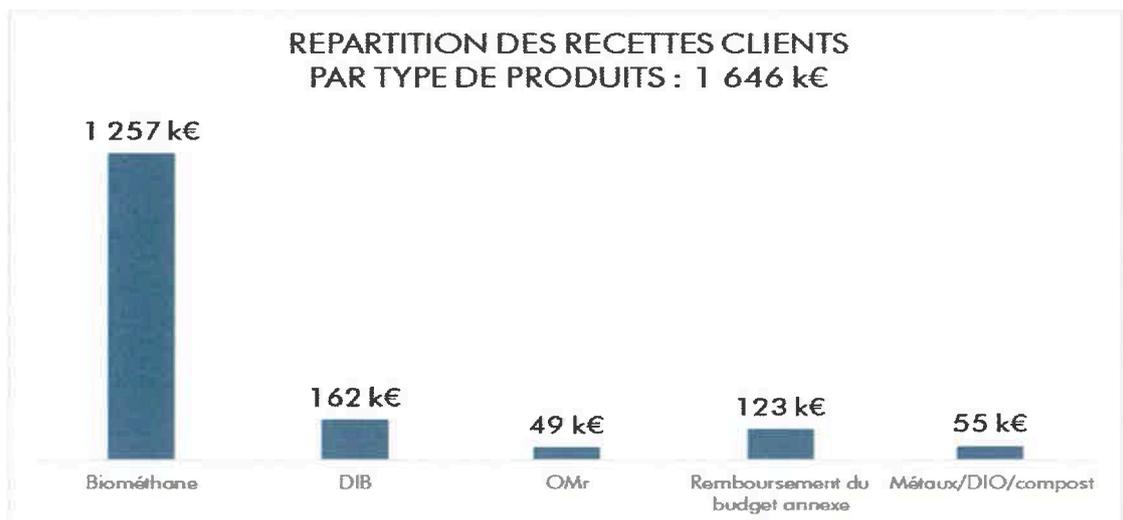
Depuis 2024, apparaît une nouvelle recette pour la mise à disposition du personnel affectée au budget annexe (figurera au chapitre 70).

Il est présenté, ci-dessous, le détail des chapitres 70 et 74, à savoir :

1) Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre comprend toutes les recettes des clients liées au fonctionnement :

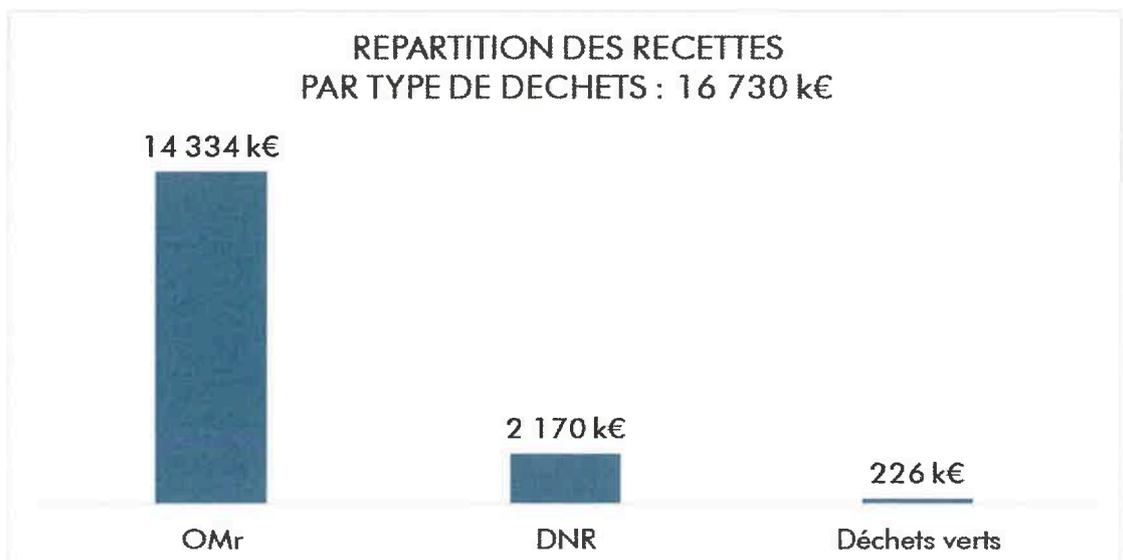
- ECOCEA : biométhane, déchets verts des clients.
- ISDND : déchets industriels banals (DIB) et balayures.



Le complément de recette pour la vente du biométhane est inscrit au chapitre 75 « autres recettes de gestion courante » pour 510 k€.

2) Chapitre 74 – Dotations et participations

Il s'agit des recettes produites par les adhérents. Elles se composent du traitement des OMr, des DNR (TGAP incluse), et des déchets verts.



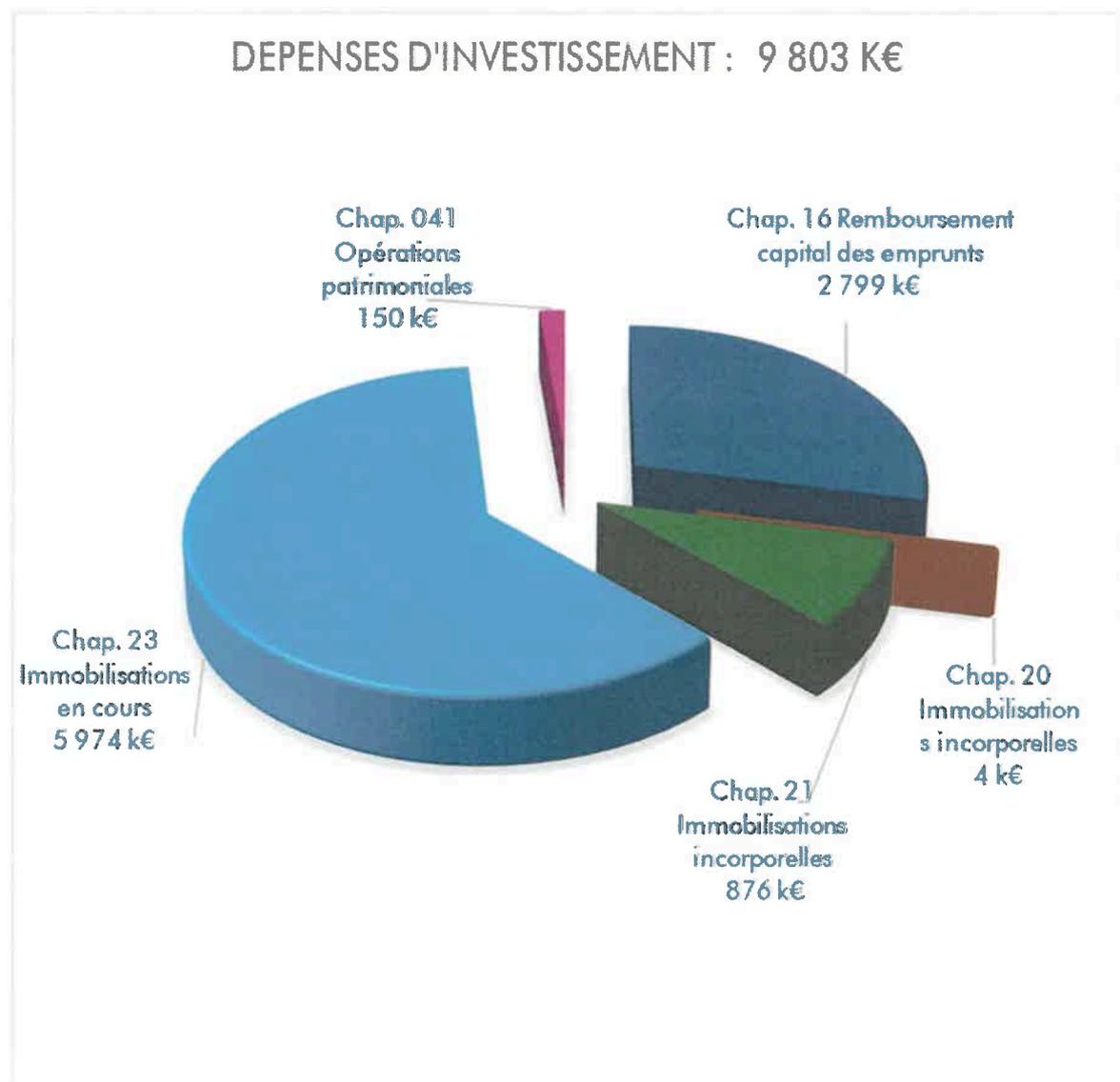
Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » figurent principalement les remboursements de l'assurance PAPREC du 1^{er} janvier au 18 mars 2025 pour la perte de recette liée à l'absence de valorisation du biométhane suite à l'incendie de l'usine. Cette recette est estimée à 510 k€.

La différence de crédits de ce chapitre correspond à des remboursements divers (part agent des chèques déjeuner, convention pour la fibre optique mise à disposition du SIRTOM, loyer de EDF pour le site de la Croissante).

5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1 – EVALUATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à **9 803 k€** (dont opérations patrimoniales de 150 k€) et se répartiraient par chapitre comme suit :



a) Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur montant peut être révisé, aussi bien à la hausse comme à la baisse, tout au long de la durée de vie de l'AP.

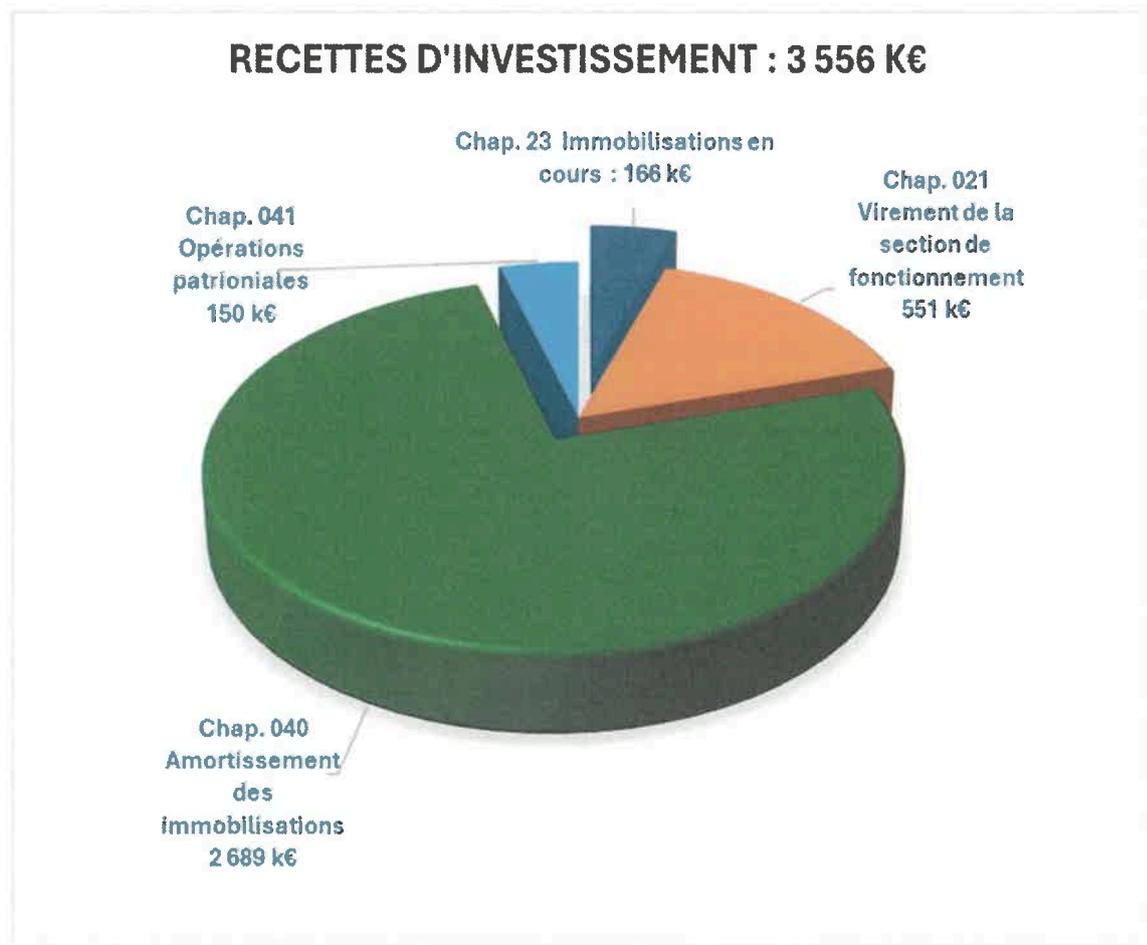
Pour le budget général, cinq autorisations de programmes (AP), ont été ouvertes de 2020 et 2024, et courent sur 2025, à savoir :

- Les rehausses du casier F (celles-ci comprendront les travaux, couvertures provisoires et finales, déplacements des quais, voiries et voiries de retournement) pour 1 651 k€;
- Le dégazage du casier F pour un montant de 22 k€ ;
- L'extension verticale pour un montant de 4 200 k€ ;
- La modernisation de l'usine ECOCEA pour un montant de 6 069 k€;
- La construction d'une station de traitement des lixiviats in situ pour 2 200 k€

Ces autorisations de programme (AP) devront être révisées pour le vote du budget primitif qui devrait se tenir le mardi 25 mars 2025.

4.2.2 – EVALUATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèveraient à **3 556 k€** (dont opérations patrimoniales de 150 k€).



6 – EQUILIBRE DU BUDGET :

Avec le vote du budget en mars 2025, il sera possible de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2024.

Par section, la situation du DOB 2025 ressort ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses (<i>hors virement à SI</i>) :	18 376 k€
✓ Recettes :.....	18 927 k€
• Soit un excédent de 551 k€	

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ Dépenses :	9 803 k€
✓ Recettes (<i>hors virement de la SF</i>) :	3 005 k€
✓ Virement de la section de fonctionnement :	551 k€
• Total recettes :	3 556 k€

Sans la reprise des résultats,
l'équilibre du budget nécessiterait un emprunt de **6 247 k€**

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, PREND ACTE :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat ;
- ✓ Adopte le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



_____ |
Dominique JUILLOT